

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

---

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

---

CANTON DE  
DOUVVIN

---

COMMUNE DE  
VERMELLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DEC2024\_31

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024

Vu le projet de la commune de rénovation énergétique de la salle des fêtes prévu au Budget 2024

Considérant qu'il convient de contracter un prêt relais dans l'attente du versement des subventions afin d'éviter des difficultés de Trésorerie

Vu la proposition de l'organisme bancaire Crédit Agricole Nord de France

**Objet : Réalisation d'un prêt relais de 107 200 € pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes**

### DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de contracter un prêt relais de 107 200,00 € auprès du Crédit Agricole Nord de France donc les caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'emprunt : 107 200.00 €

Durée : 2 ans

Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

Amortissement : remboursement in fine

Déblocage de fonds : en une seule fois

Frais de dossier : 214.00 €

Taux fixe : 3.15 %

Coût total du crédit : 6 753.60 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 25 novembre 2024

Le Maire,

A DE CARRION

Certifiée exécutoire par le Maire,

Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 25 novembre 2024

Et de la publication le 25 novembre 2024